

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2023

Honoraires appliqués sur le montant du prix de vente affiché

Appartement – Maison dont Prix de vente < 100 000 €
 Appartement – Maison dont Prix de vente compris entre 100 000 € et 200 000 €
 Appartement – Maison dont Prix de vente > 200 000 €
 Garage, Cave, Parking vendu seul
 Locaux commerciaux, Terrains

Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone couverte par les agences Square Habitat facturé 150 euros (remboursé si vente réalisée par Square Habitat).

**Charge de la rémunération : Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge acquéreur.*

8 % TTC (mini 6000€)
7 % TTC (mini 6000€)
6 % TTC (mini 6000€)
3000 € TTC
8 % TTC (mini 6000€)